

Arrêté n° 2024-10 du 13 février 2024 relatif à l'élection à la présidence de l'Université de Bretagne Occidentale

Le Président de l'Université de Bretagne Occidentale,

Vu le code de l'éducation et notamment son article L.712-2,

Vu les statuts de l'Université de Bretagne Occidentale,

Arrête :

Article 1 :

La date de l'élection à la présidence de l'Université de Bretagne Occidentale est fixée au jeudi 28 mars 2024.

Article 2 :

Peuvent se porter candidats les enseignants-chercheurs, chercheurs, professeurs ou maîtres de conférences, associés ou invités, ou tous autres personnels assimilés, sans condition de nationalité.

Article 3 :

Les candidatures doivent être déposées auprès de la Direction générale des services située à la présidence de l'Université de Bretagne Occidentale, 3 rue Matthieu Gallou à Brest, jusqu'au jeudi 7 mars 2024 à 17h00 dernier délai.

Il sera remis aux intéressés un accusé de réception.

Les déclarations de candidatures sont exprimées par écrit, soit sur le formulaire joint, soit sur papier libre en spécifiant le nom et le prénom du candidat, sa date de naissance et sa fonction.

Article 4 :

La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les locaux de l'université, diffusé par messagerie auprès de l'ensemble des personnels et mis en ligne sur le site internet de l'université.

Fait à Brest, le 13 février 2024

Le Président de l'université
de Bretagne Occidentale,


Pascal OLIVARD



**ELECTION A LA PRESIDENCE DE L'UNIVERSITE DE BRETAGNE
OCCIDENTALE**

DECLARATION DE CANDIDATURE :

Je, soussigné(é) :

Nom de famille :

Nom d'usage (marital) :

Prénom :

Né(e) le :

Fonction :

Etablissement d'exercice :

Déclare faire acte de candidature pour l'élection à la présidence de l'Université de Bretagne Occidentale.

Fait à

Le

ACCUSE DE RECEPTION

Date :

Heure :

Signataire :

Pour le Président de l'université
de Bretagne Occidentale,
la Directrice Générale des Services

Brigitte BONIN